RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Agence Régionale de Santé
Auvergne-Rhône-Alpes

REPÈRES - juillet 2025

Sports en eaux vives : les précautions à prendre face aux risques de maladie

Focus sur la leptospirose

Les personnes pratiquant des activités en eaux douces (canyoning, rafting, pêche, baignade, etc.) peuvent être exposées à diverses maladies transmises par les animaux, notamment la leptospirose.
Vous trouverez dans cette fiche repère des informations concernant l'origine de la leptospirose, son mode de transmission et surtout les mesures de protection à adopter ainsi que les démarches à suivre en cas de symptômes.

La leptospirose est une maladie infectieuse qui peut s'attraper au contact de l'eau (eau douce, eau non-traitée). En général bénigne, elle peut toutefois prendre des formes graves si elle n'est pas identifiée à temps. Il est donc indispensable de consulter un médecin en cas de symptômes.

Certains animaux, plus particulièrement les rongeurs, peuvent être porteurs de la bactérie et contaminer l'eau à proximité de leur milieu de vie. **Ainsi, les contaminations à la leptospirose concernent notamment les adeptes des activités sportives en eau douce ou vive :** baignade, canyoning, rafting, pêche, etc.

Initialement plus répandus en milieu tropical, les cas de leptospirose sont en augmentation depuis plusieurs années en France métropolitaine, **c'est pourquoi il est recommandé aux amateurs de canyoning et autres sports en eaux vives d'appliquer quelques mesures de précaution.**

Qu'est-ce que la leptospirose ?

La leptospirose est due à une bactérie, le leptospire.
Il existe 22 espèces de leptospires, parmi lesquelles 10 sont responsables de maladies.
Les espèces varient selon le climat et les animaux infectés.
Présente partout dans le monde, la leptospirose est plus fréquente dans les zones chaudes et tropicales.

En France métropolitaine, le plus courant est le Leptospira icterohaemorrhagiae. Les cas surviennent en général à la fin du printemps jusqu'au début de l'automne.

1 million

de cas par an au niveau mondial dont 6 % de décès.

450

cas en France en 2020 ; mais l'incidence est 12 à 70 fois plus élevée en Outre-Mer qu'en métropole.

(chiffres de Santé publique France).

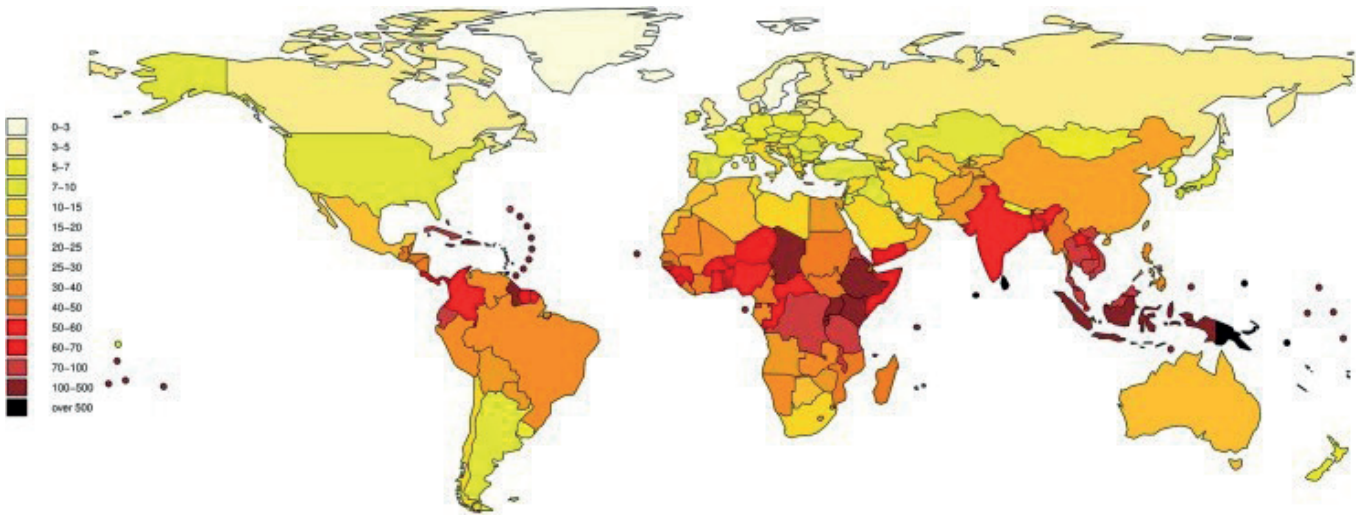

Impact de la leptospirose dans le monde (décès et incapacité) - Source : Torgerson et al.

À RETENIR

En cas de symptômes dans les 3 semaines suivant l'activité, consultez rapidement un médecin et précisez-lui que vous avez pratiqué un sport en eau vive les jours précédant.

Comment se transmet la leptospirose ?

Tous les mammifères peuvent être porteurs de leptospires. Toutefois, les principaux animaux vecteurs sont les rongeurs, les rats et les renards. Les animaux d'élevage ou domestiques (porcs, bovins, chiens, etc.) peuvent également être vecteurs, dans une moindre mesure.

Les animaux atteints de leptospirose excrètent la bactérie dans les urines et souillent ainsi leur milieu.
Les leptospires se maintiennent assez facilement en extérieur (eau douce et sols boueux).

L'homme se contamine donc le plus souvent lors d'une activité en eau non-traitée : pêche, canyoning, rafting, baignade. **La maladie peut également toucher les professionnels en contact régulier avec de l'eau douce, stagnante ou vive** (égoutiers, employés de stations d'épuration, etc.) ou avec les animaux (agriculteurs, vétérinaires, etc.).

La bactérie peut pénétrer l'organisme :

- par une peau lésée, une petite plaie même superficielle ;
- à travers les muqueuses mêmes non lésées : yeux, bouche, nez ;
- en inspirant des gouttelettes d'eau contaminée.

L'homme peut aussi se contaminer en cas de contact direct avec les urines d'un animal infecté voire en cas de morsure (rat).

Quels sont les symptômes ? Que faire en cas de symptômes ?

Les symptômes de la leptospirose apparaissent 4 à 20 jours après la contamination et peuvent au départ faire penser à une grippe :

- fièvre ;
- douleurs musculaires et articulaires ;
- maux de tête ;
- frissons.

4 à 5 jours après l'apparition des symptômes, le microbe dans le sang peut atteindre les organes. Dans les cas les plus graves, cela peut alors entraîner des complications rénales, hépatiques (jaunisse), mais aussi neurologiques et cardiaques, pouvant conduire au décès.

Un traitement antibiotique existe. Commencé à temps, il permet généralement une guérison sans séquelle.

C'est pourquoi, si vous ressentez de tels symptômes dans les 3 semaines suivant l'activité, vous devez consulter rapidement un médecin et lui préciser que vous avez pratiqué un sport en eau vive les jours précédant.

Si votre médecin vous diagnostique une leptospirose, il doit le signaler aux autorités sanitaires. **La leptospirose est en effet une maladie à déclaration obligatoire depuis 2023.** Cela permet notamment à l'ARS d'être informée des lieux possibles de contamination et de recommander d'éventuelles mesures préventives.

Quelles sont les mesures de prévention ?

Pour tous les publics (professionnels, pratiquants réguliers ou occasionnels) :

- Éviter de se baigner dans l'eau trouble ou boueuse.
- Éviter de marcher pieds-nus ou en sandales ouvertes sur un sol boueux, dans les flaques, eaux stagnantes, ravines - en particulier dans les zones tropicales.
- Porter des équipements de protection lors de la pratique de sport en eaux vives : combinaison protectrice imperméable dite « sèche » quelle que soit la saison et gants, dans la mesure du possible.
- Protéger les plaies du contact de l'eau par des pansements étanches.
- Après la pratique, se laver au savon, se rincer à l'eau « potable » et désinfecter les plaies éventuelles.
- En cas d'apparition de fièvre dans les 3 semaines suivant l'activité, consulter rapidement un médecin en lui signalant la pratique en eaux vives.

Pour les professionnels ou pratiquants réguliers particulièrement exposés :

- Se vacciner est recommandé pour certaines professions (égoutiers, vétérinaires, pisciculteurs, etc.) et pour les personnes pratiquant de façon *régulière et durable* une activité de loisirs les exposant aux leptospires (en eau douce ou en environnement humide). **Il est fortement conseillé aux professionnels accompagnant des groupes en rafting ou canyoning de consulter leur médecin pour évaluer l'opportunité d'une telle vaccination.**
- **La vaccination ne dispense pas du port d'équipement de protection et des autres mesures de précautions.**

POUR EN SAVOIR PLUS

Consultez les sites de Santé publique France, du ministère chargé de la santé ou de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes.

Comment informer et sensibiliser les professionnels, les pratiquants réguliers ou occasionnels ?

Santé publique France, le ministère chargé de la santé et les agences régionales de santé ont créé plusieurs outils pour informer et sensibiliser les professionnels et pratiquants de sport en eaux vives.
Vous pouvez télécharger ces supports de communication en cliquant sur les liens ci-contre :

Supports de communication pour le grand public :

- Flyer sur la leptospirose du ministère chargé de la santé, réalisé en collaboration avec Santé publique France, l'Institut Pasteur, la MSA et le CHRU de Besançon.
- Affiche de prévention, réalisée par l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes